Formulaire de demande de prime culture

A renvoyer avec la preuve de paiement de la participation à l'activité culturelle ouvrant le droit à la prime au plus tard le 31 décembre de l'année faisant l'objet de la demande (voir règlement au verso).

Nom et prénom :

Numéro national :

Date de naissance :

Demeurant à 6630 MARTELANGE, adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :
IBAN:

Date et signature du bénéficiaire (ou de la personne responsable s'il s'agit d'un mineur)

A défaut de preuve de paiement de la participation à l'activité culturelle ouvrant le droit à la prime, le dossier sera considéré comme **incomplet.**

Volet 2- Réservé à l'Administration communale de Martelange :

Montant de _____ €, octroyé suite à la séance du collège communal du

Paiement le _____

Les données à caractère personnel seront traitées par la Commune de Martelange conformément aux dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD.

Réglement d'octroi de la prime culture

1. Bénéficiaires

Toutes les personnes domiciliées sur la commune de Martelange au moment de la participation à une activité culturelle organisée par la Commune dans le cadre du programme culturel commun avec la commune de Fauvillers à la maison rurale Ferme Simon ou ailleurs.

2. Montant

10 € maximum par personne et par année civile.

3. Modalités d'octroi

1. La demande de prime communale doit être introduite auprès de l'administration communale (Chemin du Moulin, 1 6630 Martelange), à l'aide du formulaire spécial (voir annexe) dûment complété et signé par le demandeur de la prime, au plus tard le 31 décembre de l'année civile concernée.
2. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande auprès de l'administration communale.
3. Le demandeur doit obligatoirement fournir la preuve du paiement de la participation à l'activité culturelle.
4. La prime sera versée sur le compte bancaire du demandeur.
5. Le collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.
6. Le collège communal se réserve le droit de réclamer tout remboursement de cette prime en cas de fausse déclaration.

4. Entrée en vigueur et durée

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025 et sera d'application jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le collège communal.

Article 3 : D'imputer cette dépense à l'article 871/33101-01, inscrit et crédité à la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.